

2019 DU 76 Opération Porte de Montreuil (20e). Avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, mes cher(e)s collègues,

1. Bilan d'avancement du projet

Le secteur de la Porte de Montreuil, situé sur la ceinture parisienne dans le 20^{ème} arrondissement, en limite de Montreuil et de Bagnolet est caractérisé par la forte présence d'infrastructures routières, et notamment le boulevard périphérique qui crée une rupture physique avec les communes limitrophes. Composé d'ensembles urbains déconnectés entre eux, et marqué par d'importants dysfonctionnements sur l'espace public, le secteur est resté à la marge des nombreuses mutations menées sur les secteurs limitrophes et n'a pas bénéficié des dynamiques générées dans ces quartiers.

Fin 2014, le territoire des « Portes du 20^{ème} », de la Porte de Bagnolet à la Porte de Montreuil, a été sélectionné parmi les 200 quartiers nationaux du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et le protocole de préfiguration a été signé par la Ville le 3 avril 2017. L'objectif porté par la Ville est de mener de façon concomitante deux projets d'aménagement, celui de Python-Duvernois et celui de la Porte de Montreuil, pour transformer ce grand territoire et affirmer sa vocation métropolitaine, portée par de nombreux atouts : situation exceptionnelle aux portes de Paris, tramway, ceinture verte, équipements sportifs d'envergure...

Pour engager la transformation de la Porte de Montreuil, le lancement d'une première phase opérationnelle est approuvé par délibération des 29 et 30 juin 2015 du Conseil de Paris, portant sur la réalisation d'un ouvrage de franchissement au-dessus du boulevard périphérique et le lancement d'une étude urbaine sur un périmètre d'une trentaine d'hectares (délimité à l'est par Montreuil, au nord par la rue Serpollet, au sud par les rues de Lagny et Paganini et à l'ouest par le boulevard Davout) ayant pour objectif d'assurer une vision d'ensemble du territoire dans le cadre du NPNRU des « Portes du 20ème ». Cette étude urbaine est confiée fin 2016 à un groupement piloté par l'agence TVK.

Deux phases de concertation se sont déroulées entre mars 2016 et janvier 2018. Les objectifs d'aménagement poursuivis par la Ville lors de la 2eme phase de concertation ont été les suivants :

- Requalifier une porte d'entrée métropolitaine pour transformer la Porte de Montreuil en Place du Grand Paris ;
- Rétablir des continuités bâties et des liens entre Paris, Montreuil et Bagnolet ;
- Développer les circulations douces ;
- Proposer de nouvelles fonctions urbaines, en favorisant le rééquilibrage de l'emploi et du développement économique dans l'Est parisien, en s'appuyant sur la dynamique de l'Arc de l'Innovation, sur les projets en

cours à Montreuil et Bagnolet, et sur un renouvellement des puces de la Porte de Montreuil dans une logique d'économie sociale et solidaire ;

- Valoriser le cadre de vie par une reconfiguration des espaces et la redéfinition de leur usage, en étant exemplaire en termes de ville résiliente, intelligente et durable ;
- Mettre en valeur les atouts paysagers, récréatifs et sportifs de la ceinture verte par l'amélioration du fonctionnement et du paysage des équipements sportifs ;
- Créer un boulevard urbain intégrant un traitement paysager à la Porte de Montreuil permettant de mieux organiser et hiérarchiser les flux automobiles entre les Villes de Bagnolet, Montreuil et Paris ;
- Organiser des interfaces à la Porte de Montreuil ayant pour objet de favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes et la mise en place de nouveaux usages et fonctions urbaines.

Les communes limitrophes de Montreuil et Bagnolet ainsi que le territoire voisin d'Est Ensemble, qui mènent également depuis plusieurs années une stratégie ambitieuse de requalification urbaine des quartiers jouxtant la frontière parisienne, ont été associés à cette concertation.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation a été approuvé par arrêté le 12 juillet 2018 et a fait apparaître deux échelles d'intervention, aux enjeux et temporalités distincts :

- **Un premier périmètre d'échelle métropolitaine**, portant sur la transformation de la Porte de Montreuil, s'articulant autour de plusieurs composantes :

- Un nouveau franchissement central dédié aux modes doux ;
- Une place, envisagée comme un espace polyvalent, lieu de destination et d'échanges ouvert à de nouveaux usages et fédéré par une composante végétale forte, permettant de mettre en valeur la ceinture verte. Le confort des cheminements, la prévention situationnelle et la lutte contre les pollutions sont des enjeux qui doivent être intégrés dans son aménagement ;
- La consolidation du marché aux puces comme élément fort et emblématique de la place ;
- De nouveaux programmes contribuant à l'animation de la place, apportant des nouveaux usages et des retombées pour l'emploi local.

Pour enclencher cette transformation ambitieuse, il est proposé de créer une opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme qui pourra être concédée à un aménageur d'ici la fin de l'année 2019.

- **Un deuxième périmètre d'échelle locale**, avec une attente forte des habitants sur l'amélioration à court terme du fonctionnement quotidien du quartier et notamment aux abords du groupe scolaire Eugène Reisz et du collège Jean Perrin :

- La sécurisation et la pacification des rues internes au quartier ;
- La végétalisation et l'activation de ces rues et des squares situés devant les équipements sportifs ;
- La rénovation des logements de Paris Habitat et du groupe scolaire Eugène Reisz et du collège Jean Perrin.

Pour répondre à ces attentes et agir rapidement sur ce deuxième périmètre, un programme de travaux sur la voirie sera livré par Direction de la Voirie et des Déplacements avant la fin 2019 sur les rues Félix Terrier, Blanchard. Ce programme a pour objectifs de pacifier la circulation avec l'aménagement d'une zone de rencontres et d'une rue piétonne, de sécuriser les traversées, et de mener des aménagements exemplaires en termes de résilience pour renforcer la végétalisation, la présence d'eau, l'éclairage et activer les rues sur le principe des « rues aux enfants ».

Les programmes de rénovation des résidences de Paris Habitat et d'amélioration du groupe scolaire et du collège sont à l'étude et pourront être inscrits dans la convention pluriannuelle avec l'ANRU sur le NPNRU des Portes du 20^{ème}.

2. Rappels des principales caractéristiques du projet d'aménagement de la Porte de Montreuil

Le périmètre du projet s'étend sur environ 10 hectares et porte uniquement sur des emprises propriétés de la Ville de Paris, relevant de son domaine public routier (rond-point de la Porte de Montreuil, emprises « résiduelles » situées le long des communes de Montreuil et Bagnolet, talus du boulevard périphérique) et du domaine public général affecté aux équipements sportifs (centres sportifs Maryse Hilsz et Déjérine).

Ce projet s'inscrit dans la stratégie parisienne de reconquête des portes et de leur transformation en places du Grand Paris ainsi que dans la dynamique métropolitaine de l'Arc de l'innovation. Ce projet sera également un levier majeur pour le processus de renouvellement urbain de la « ceinture verte » engagé à grande échelle dans le cadre du NPNRU parisien des « Portes du 20ème », mais aussi sur le territoire d'Est Ensemble avec le NPNRU La Noue Malassis-Le Plateau et le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) portant sur le Bas Montreuil et le quartier des Coutures à Bagnolet.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement sont les suivants et feront l'objet de deux temps d'intervention complémentaires :

- **Le projet d'aménagement de l'espace public** a pour objectif de transformer la porte en place et de recomposer un paysage fédérateur entre Paris, Montreuil et Bagnolet, ouvert à de multiples usages, favorisant les mobilités douces et rétablissant les continuités écologiques de la ceinture verte.

Le projet contribuera à améliorer durablement le cadre de vie et les conditions de confort et de santé des habitants des quartiers limitrophes. Il s'inscrira dans une démarche globale pour concevoir des espaces publics innovants, durables et sobres, participant à la protection vis-à-vis des nuisances du boulevard périphérique tout en anticipant sa mutation.

Le programme de voirie, d'espaces publics et d'espaces verts comprendra :

- Le réaménagement et recalibrage du giratoire routier, sans modification des bretelles d'accès et de sortie au périphérique ;
 - Un nouveau franchissement central du boulevard périphérique dédié aux modes doux, sur le principe d'une passerelle-plateforme conçue pour des usages évolutifs ;
 - L'aménagement d'une place comprenant : la création de nouveaux cheminements piétons et cyclistes dans l'axe est-ouest, la création d'espaces végétalisés et plantés d'une surface minimale de 3000 m² ;
 - La protection et la végétalisation des talus du boulevard périphérique ;
 - La requalification et végétalisation des avenues André Lemierre, Benoit Frachon, Léon Gaumont ;
 - La requalification et l'ouverture au public du square situé en limite du centre sportif Déjérine.
- **La réalisation de programmes d'activités** a pour objectif de créer un lieu de destination et dynamiser l'espace public, en s'appuyant sur la consolidation du marché aux puces et les nouvelles pratiques dans la ceinture verte (loisirs, sport, culture...)

Ces programmes d'environ 60 000 m² SDP permettront d'apporter une nouvelle dynamique de développement et d'innovation, favorisant les retombées pour l'emploi local tout en confortant l'offre de proximité pour les habitants :

- Lieux adaptés et précurseurs de nouvelles pratiques (loisirs, culturelles, sportives) contribuant à animer l'espace public ;
- Rez-de-chaussée actifs, services de proximité, lieux de convivialité et intergénérationnels, animés en journée comme en soirée ;
- Lieux d'innovation sociale et d'économie circulaire, complémentaires au marché aux puces et s'appuyant sur la dynamique associative locale et les acteurs du réemploi ;
- Services liés à la mobilité durable et à la logistique urbaine.

Le marché aux puces sera reconstitué au sein de ces programmes, dans le cadre d'un édifice emblématique, pour renforcer sa visibilité tant locale que métropolitaine, consolider ce lieu de destination comme élément fort d'attractivité de la future place, développer des services complémentaires (restauration, conciergerie, etc.) et améliorer son fonctionnement quotidien et sa logistique.

Ces nouvelles constructions permettront de rétablir les continuités urbaines entre les trois villes et seront des marqueurs pour l'identité et le paysage de la Porte de Montreuil. Les programmes se développeront majoritairement sur le potentiel foncier des espaces « résiduels » du boulevard périphérique côté Montreuil et devront mettre en œuvre des solutions innovantes et réversibles prenant en compte la proximité et les évolutions futures du boulevard périphérique.

C'est pourquoi, la Ville a choisi d'inscrire ces emprises foncières dans l'appel à projets international Reinventing Cities, lancé en décembre 2017 par le C40 (*Cities climate leadership group*), visant à encourager la régénération urbaine neutre en carbone et à mettre en œuvre des idées innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience. Le lauréat de l'appel à projets pourrait être désigné par le jury prévu en mai 2019.

De façon générale, l'aménagement des espaces publics et la conception des nouveaux programmes seront guidés par une ambition environnementale forte :

- Le renforcement des trames écologiques et des continuités paysagères de la ceinture verte qui permettra de soutenir la biodiversité urbaine locale et renforcer la ceinture verte dans le cadre du Plan Biodiversité de Paris, adopté le 20 mars 2018 ;
- Une stratégie de neutralité carbone avec un niveau E3C2 visé pour les nouvelles constructions ;
- Une stratégie d'économie circulaire en s'appuyant sur le marché aux puces et les acteurs du territoire pour développer les principes d'un territoire zéro déchet et zéro gaspillage.

3. L'avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la demande d'autorisation

L'article L.122-1 V du code de l'environnement dispose que « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

Compte-tenu du périmètre d'environ 10 hectares, intégrant un programme constructible d'environ 60 000 m², le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental au titre de la nomenclature de l'article R122-2 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact porte sur le projet d'aménagement des espaces publics et sur le programme constructible intégrant les emprises de l'appel à projets Reinventing Cities, dont le lauréat n'est pas encore désigné à ce stade. L'étude d'impact est donc réalisée à un stade amont et pourra être actualisée dans les conditions prévues par l'article L.122-1-1 du code de l'environnement.

Le dossier présentant le projet a été transmis à l'autorité environnementale en février 2019 pour un avis attendu dans un délai de deux mois.

Ce dossier comporte conformément à l'article L.122-1 précité :

- l'étude d'impact environnemental du projet et ses annexes ;
- la demande d'autorisation constituée par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre du L.126-1 du code de l'environnement.

Pour les projets d'aménagement, la première autorisation qui intervient habituellement est soit un dossier de création de ZAC, soit une autorisation de droit du sol (PA ou PC). En règle générale, ce sont donc ces dossiers qui accompagnent l'étude d'impact lors de sa transmission à l'autorité environnementale et aux collectivités et groupements intéressés.

Cependant, pour l'opération de la Porte de Montreuil, la première autorisation nécessaire pour enclencher l'aménagement des espaces publics est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement. Interrogée sur cette mise en compatibilité du PLU, l'Autorité Environnementale a notifié le 18 janvier 2019, la dispense d'évaluation environnementale au titre du PLU.

Par conséquent, bien que la présente délibération ne porte pas sur cette procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet qui sera soumise à enquête publique avant l'été 2019 puis à approbation du Conseil de Paris d'ici la fin de l'année 2019, le dossier de déclaration de projet est adossé à l'étude d'impact.

C'est sur cette base qu'il vous est proposé d'émettre un avis en vertu de l'article R.122-7 du code de l'environnement qui rend obligatoire la consultation de « la ou les communes d'implantation du projet ».

Le calendrier des procédures pourra amener à la création de l'opération d'aménagement et à la conclusion de la concession d'aménagement au cours du deuxième semestre 2019, après la désignation du lauréat de l'appel à projets, permettant de confier au futur aménageur, l'aménagement des espaces publics et la coordination des cessions au lauréat de Reinventing Cities, en s'assurant d'une cohérence et d'une stratégie d'ensemble à l'échelle de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des espaces publics est confiée à l'équipe SETEC-TVK désignée lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2019, à l'issue d'un accord-cadre lancé par la direction de la Voirie et des Déplacements fin 2017. Une phase d'études préliminaires sur le franchissement du boulevard périphérique sera finalisée d'ici la fin 2019.

3.1 Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'étude d'impact

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'état initial de l'étude d'impact fait apparaître les principaux enjeux du site qui sont cruciaux pour la santé environnementale des habitants des quartiers limitrophes. Ces enjeux ont été identifiés dans le cadre de l'Évaluation d'impact sur la santé (EIS), menée par le Service parisien de santé environnementale/DASES sur le territoire des Portes du 20ème. Cette démarche a permis d'accompagner au fur et à mesure le projet urbain pour une meilleure prise en compte de la santé dans les différents choix qui ont été faits et d'enrichir le volet sanitaire de l'étude d'impact.

➤ Environnement physique, qualité de l'air, acoustique

Malgré une situation exceptionnelle dans la ceinture verte, et un grand paysage ouvert sur la métropole, le site est marqué par des ruptures topographiques importantes, et des espaces morcelés et « délaissés », hérités des grands projets d'infrastructures routières, contribuant au sentiment d'exclusion et d'enclavement des habitants des quartiers limitrophes.

Ces infrastructures routières génèrent également des nuisances fortes et participent à la dégradation des conditions de confort et de santé des habitants. Le niveau d'exposition sonore sur le périmètre est marqué par le bruit de fond du boulevard périphérique et du boulevard Davout, tout en étant relativement contrasté : les abords immédiats du boulevard périphérique ou de l'avenue de la porte de Montreuil sont les sites les plus exposés, sur la partie ouest du site, les logements et les squares des équipements sportifs bénéficient de la protection de l'écran phonique avec des niveaux sonores plus proches des niveaux parisiens.

Le site est soumis à des niveaux de polluants atmosphériques (dioxyde d'azote et particules) supérieurs aux niveaux de fond urbains et un dépassement des seuils annuels sur l'ensemble du périmètre, que l'on peut attribuer principalement au trafic routier.

Le désenclavement de ce territoire morcelé et l'amélioration de l'environnement aux abords immédiats du boulevard périphérique sont donc des enjeux majeurs du site.

➤ Trafic routier et déplacements

Le trafic routier sur les principaux axes du site est dense mais a connu une baisse importante depuis l'aménagement du tramway sur le boulevard Davout, entraînant une situation de surcapacité de certaines infrastructures et en particulier le giratoire actuel de la Porte et le boulevard Davout, avec une redistribution sur certaines voies parallèles en interne au quartier. Le site est bien desservi par les transports en communs (ligne 9, tramway T3b, quatre lignes de bus) mais les cheminements piétons et les déplacements cyclistes se font dans des conditions difficiles entre Paris et Montreuil, en l'absence de traversées sécurisées, de parcours confortables et adaptés et de liaisons cyclables. Cette situation constitue un effet de barrière supplémentaire et l'enjeu d'un rééquilibrage en faveur des modes doux est essentiel.

➤ Climat, biodiversité, faune et flore

Le périmètre accueille une biodiversité limitée et des espaces de nature très fracturés s'expliquant par un sol très minéralisé, des îlots de chaleur urbain importants et la présence d'infrastructures, en particulier le boulevard périphérique, qui créent une rupture dans les continuités écologiques, notamment sur l'axe est-ouest.

Néanmoins, le site compte un patrimoine arboré important en milieu urbain, présentant un état phytosanitaire bon ou moyen et fréquenté par des milieux faunistiques d'intérêt (vingt espèces d'oiseaux repérés, dont douze protégés nationalement et deux espèces de chauve-souris protégées). Il s'agit notamment des espaces boisés de la ceinture verte sportive (square Déjerine et bordure du centre sportif Maryse Hilsz), des talus du boulevard périphérique et des alignements d'arbres le long de l'avenue Léon Gaumont et Benoit Frachon.

L'enjeu de biodiversité est donc fort, avec la réduction des îlots de chaleur, et la nécessité de préserver et reconnecter entre eux ces réservoirs de biodiversité pour retrouver des corridors écologiques fonctionnels et atténuer les effets de ruptures.

➤ **Contexte socio-économique**

A l'image du territoire des Portes du 20ème, le quartier de la Porte de Montreuil concentre d'importantes difficultés sociales, se combinant avec un cadre de vie dégradé et une offre insuffisante de services, équipements de proximité (dans les domaines de la santé, l'accompagnement scolaire, la vie associative) ainsi que de lieux conviviaux et intergénérationnels. Le marché aux puces de Montreuil est un élément d'attractivité et participe à la vie commerciale du quartier avec une clientèle régulière d'habitues, populaire et familiale, mais il pose des problématiques de gestion de l'espace public (circulation, stationnement, déchets...). Le pôle tertiaire et hôtelier de Montreuil et Bagnolet est peu intégré au territoire et les équipements sportifs de la ceinture verte sont très sollicités, avec des créneaux réservés aux associations locales et aux habitants du quartier qui restent insuffisants par rapport à la demande.

L'enjeu socio-économique est crucial car, avec des potentialités foncières importantes, le site de la Porte de Montreuil peut permettre de créer une nouvelle mixité dans le quartier, dynamisant les espaces publics et favorisant les retombées pour l'emploi local.

➤ **Les risques naturels et technologiques inhérents au site**

Les principaux risques liés au sous-sol sont liés à la présence de remblais d'origine inconnue et de gypse altéré, ainsi que la présence de nombreux ouvrages (métro, ouvrage de couverture et murs de soutènement du boulevard périphérique, nombreux réseaux dont l'ancienne canalisation d'hydrocarbures TRAPIL...). Les sols des lots constructibles sont impactés de façon diffuse par des métaux, des hydrocarbures et diverses substances organiques volatiles y compris sur le site de la station-service TOTAL qui fera l'objet d'une cessation d'activité et d'une dépollution avec remise en état du site.

3.2 Les principaux impacts du projet sur l'environnement

✓ **Un impact positif sur la reconquête du paysage et des espaces publics**

L'aménagement de la Porte de Montreuil vise à transformer en profondeur l'espace public pour rétablir les continuités urbaines et visuelles entre Paris, Montreuil et Bagnolet et effacer les limites engendrées par les infrastructures routières. Il aura donc un impact très positif sur le désenclavement du site.

L'aménagement d'une nouvelle place favorisera et sécurisera les circulations douces, renforcera les continuités paysagères de la ceinture verte et réinscrira le site dans les trames vertes et bleues de la ville tout en donnant à voir le grand paysage métropolitain du boulevard périphérique. Le franchissement de l'anneau central par une plateforme-passerelle sera totalement intégré à l'espace public, permettant le respect de la topographie existante,

tout en garantissant un aménagement accessible, confortable, sans rupture de niveaux et une meilleure lisibilité de l'espace public et du grand paysage de la ceinture verte. Il permettra des cheminements directs et sécurisés entre les trois villes.

La réalisation de nouveaux programmes immobiliers sur la place et en limite de Montreuil et de Bagnolet aura un impact positif sur les continuités urbaines et sur l'activation des espaces publics. Ces programmes permettront d'installer un réseau de rez-de-chaussée actifs contribuant à sécuriser, accompagner les parcours et la traversée de ce vaste espace public, renforcés par des nouveaux usages temporaires ou événementiels sur l'espace public (kiosques, pavillons mobile, installations temporaires....).

Ces nouvelles constructions seront des marqueurs de l'identité de la place, tout en respectant les porosités visuelles et les principes d'épannelage varié et de transparence pour préserver les séquences paysagères du boulevard périphérique.

✓ **Un impact positif sur la biodiversité, les ressources et le climat**

Le projet prévoit une désimperméabilisation ambitieuse du sol, avec une augmentation d'au moins 50% des surfaces perméables, pour atteindre entre 15% et 20% de surfaces perméables sur l'ensemble de la place, permettant d'aller au-delà des objectifs du Plan Paris Pluie et de rafraîchir le site de façon significative. L'utilisation de matériaux et revêtements clairs à faible effet albédo pour les espaces publics et les surfaces de voirie permettra de limiter leur capacité d'absorption de la chaleur, autant de mesures participant à la réduction des îlots de chaleur urbains.

Le projet prévoit également un aménagement de la place fortement végétalisé et planté, avec la création d'une nouvelle trame végétale d'une surface d'au minimum 3000m². Ces nouveaux espaces végétalisés et plantés intégreront des strates différenciées (herbacées, grimpantes, arbustives et arborées), pour renforcer la biodiversité et composer des séquences paysagères dans la traversée de la place, avec un objectif de 80% d'essences locales permettant de créer des milieux adaptés au climat et faciles à entretenir. Côté Paris, la séquence végétale sera très marquée, entrant en résonance avec le square Déjérine et permettra de recoudre les continuités écologiques nord-sud de la ceinture verte sportive. En s'étirant aussi le long de la traversée est-ouest, cette nouvelle trame végétale permettra la création d'un nouveau corridor écologique, franchissant le boulevard périphérique, en prolongeant la ceinture verte jusqu'à Montreuil et Bagnolet.

Le bilan global sur la trame arborée sera positif avec 370 arbres plantés principalement sur la Place et les talus du boulevard périphérique en remplacement des 170 à 200 arbres impactés. Pour chaque arbre une étude phytosanitaire sera menée afin d'évaluer la faisabilité d'une transplantation et lorsque cela est possible elle sera réalisée au plus proche du site. Des zones humides et des points d'eau seront aussi installés pour apporter des zones de fraîcheur.

Les principales incidences négatives du projet sont la perturbation du fonctionnement des milieux d'intérêt écologique pendant les phases de chantier. Plusieurs mesures seront prises pour limiter l'impact sur ces milieux d'intérêt faunistique : l'adaptation des périodes de travaux aux périodes de nidification, la nécessité d'un expert écologue tout au long des chantiers, la mise en place d'installations favorisant les gîtes (nichoirs, hôtels à insectes...) dès le démarrage des chantiers. Par ailleurs, les talus du boulevard périphérique et le square Déjérine feront l'objet d'une « renaturation » pour améliorer leur valeur écologique et conforter leur rôle de corridor pour les espèces protégées.

Des mesures seront également prises pour réduire les impacts liés aux lots constructibles et à l'arrivée de nouvelles populations sur le site (augmentation des îlots de chaleur, de la consommation en eau potable, des rejets d'eaux usées, et déchets...). Ces mesures de réduction sont déjà fortement intégrées à l'appel à projet Reinventing Cities : un niveau bas carbone E+C- obligatoire (avec un seuil minimal de E3C2 visé), une conception bio-climatique, des

matériaux bio-sourcés, des toitures et façades végétalisées, une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle, un recours aux énergies renouvelables et en particulier la géothermie ou au réseau CPCU, une ambition O déchets, une adaptation technique des bâtiments à la faune. Des labels tels que Biodivercity® sont envisagés, en particulier pour le programme situé sur la place, au sein de la ceinture verte.

La bilan global du projet permettra donc de limiter la vulnérabilité du site au changement climatique et sera donc positif.

✓ **Un impact positif sur les déplacements doux et l'environnement sonore.**

Le projet aura un impact très positif sur les déplacements doux avec l'aménagement de parcours confortables et sécurisés pour les piétons et cyclistes et le rétablissement des continuités viaires directes entre la rue d'Avron et la rue de Paris à Montreuil et dans le sens nord-sud le long des villes de Montreuil et Bagnolet. Le projet reconnecte aussi les liaisons cyclables avec les pistes bi-directionnelles nord-sud coté Paris.

Concernant les déplacements routiers, l'étude d'impact met en exergue un apaisement significatif de la circulation aux différentes entrées et sorties de la place, en particulier sur les rues d'Avron et de Paris, couplé avec un apaisement du trafic de transit par les rues internes au quartier.

Les principales incidences négatives sont l'augmentation des déplacements routiers liés aux nouveaux programmes immobiliers situés sur le site et dans son environnement immédiat et des phénomènes de reports de circulation et de changements d'itinéraires, attendus d'après les modélisations, sur le boulevard Davout et sur le boulevard périphérique avec un rechargement entre les deux portes adjacentes. Ce trafic supplémentaire reste néanmoins absorbable compte-tenu des capacités du boulevard périphérique et dans une moindre mesure, du boulevard Davout.

Des mesures d'accompagnement en phase exploitation telles que la micro régulation de plans de feux pourront être mises en place et des solutions d'auto-partage ou de mobilités durables seront encouragées pour les usagers des nouveaux programmes.

Concernant l'ambiance acoustique, le projet apporte un gain sonore significatif sur la place grâce au recouvrement du boulevard périphérique. Une diminution du niveau sonore est aussi constatée au niveau des îlots tertiaires situés à Montreuil, protégés par les immeubles de l'appel à projets Reinventing Cities.

Les incidences négatives portent essentiellement sur certains lots de l'appel à projets qui restent exposés à des seuils sonores élevés, particulièrement les lots ayant une façade donnant directement sur le boulevard périphérique. Des mesures devront être prises par le futur lauréat pour réduire l'exposition par la pose d'isolants phoniques spécifiques, et des dispositifs de double-peau ou de locaux « tampons » (coursives, loggias, locaux techniques...) pour les façades les plus exposées. La mise en place d'un revêtement phonique sur le boulevard périphérique au droit des nouvelles constructions pourra également être étudiée.

Concernant la qualité de l'air, malgré une augmentation des déplacements routiers sur les axes de transit proches de la Porte de Montreuil (périphérique et boulevard Davout), l'étude d'impact prévoit une amélioration de la qualité de l'air dans le secteur, liée à une diminution générale de la pollution de fond parisienne et métropolitaine à horizon 2024, grâce notamment à l'évolution technologique du parc automobile suite à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans Paris.

Les seuils réglementaires seront néanmoins dépassés de façon localisée à proximité immédiate du périphérique et des mesures d'évitement et de réduction seront prises pour les nouveaux programmes de l'appel à projet : les bâtiments les plus exposés ne comprendront pas de logements ni d'équipement pour le public sensible et le temps d'exposition des usagers sera pris en compte pour la localisation des programmes d'activités au sein des différents

bâtiments. Les façades les moins exposées seront privilégiées pour les usages quotidiens, alors que les plus exposées seront destinées aux locaux techniques. Une ventilation mécanique adaptée assortie d'un entretien régulier sera préconisée et les prises d'air des bâtiments seront situées en hauteur et filtrées. Un suivi régulier de la qualité de l'air intérieur sera demandé.

Il est à noter que les modélisations bruit et air ont été réalisées avec deux hypothèses prudentes : stabilisation du trafic automobile après 2018, alors que le trafic parisien connaît une baisse régulière depuis une quinzaine d'années ; non prise en compte de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions, à l'intérieur du périmètre de l'A86 décidée par la Métropole du Grand Paris, dans la composition du parc roulant technologique estimée en 2025 par l'INERIS dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France de 2016. Il est donc vraisemblable que les aménagements du site seront inaugurés dans de meilleures conditions sonores et de qualité de l'air que celles exprimées dans l'étude d'impact.

✓ **Un impact positif en matière de mixité et d'emploi**

La place et les nouveaux programmes apporteront dans le quartier une diversité d'activités, de services et d'usages (événementiels, loisirs, culturels, sportifs) permettant de créer un lieu de destination métropolitain. Cette nouvelle offre permettra de consolider l'offre en matière économique, commerciale et aura un impact positif sur la mixité avec de nouveaux lieux d'innovation, de convivialité, propices aux échanges et au vivre ensemble. Inscrits dans l'arc de l'innovation, ces programmes favoriseront les retombées pour l'emploi local sur un secteur en recherche d'offres, et s'appuiera sur les associations et acteurs en place pour favoriser les synergies.

La relocalisation du marché aux puces au sein d'un programme emblématique de la place permettra d'améliorer l'attractivité, le confort et le fonctionnement logistique du marché avec l'apport de nouveaux services et programmes complémentaires, venant renforcer sa dynamique et son rayonnement métropolitain. Le projet s'appuiera également sur les acteurs locaux pour développer le secteur de l'économie circulaire et de réemploi. La Recyclerie sera relocalisée au cœur de la place avec une programmation complémentaire qui permettra d'animer l'espace public et la ceinture verte, comme par exemple café, épicerie vrac, horticulture, agriculture urbaine...

Les phases de relocalisation transitoires du marché aux puces et de la Recyclerie sont les principales incidences négatives et devront faire l'objet de mesures particulières pour accompagner ces phases temporaires durant le temps des chantiers : gestion de la sécurité, dispositifs de prévention et de gestion des chantiers, information des usagers et clients...

➤ **Les mesures pour la phase chantier**

Il est proposé que dans le cadre des chantiers d'aménagement des espaces publics et des nouvelles constructions, des démarches de chantier à moindre nuisance soient mis en place et qu'une charte de bonne tenue des chantiers, soit signée par tous les maîtres d'œuvre intervenant dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Les principales mesures consistent dans l'adaptation des périodes de préparation de travaux aux périodes sensibles de nidification et le recours à un écologue, la nécessité d'un plan de gestion pour les terres polluées et le réemploi des terres qui ne présenteraient aucun risque, la limitation des emprises de chantier au strict nécessaire, la prise en compte des phases transitoires de relocalisation des activités.

➤ **Mesures et moyens de suivi du respect des engagements**

Les mesures concernant l'aménagement de l'espace public seront intégrées dans le traité de concession du futur aménageur et seront prises en compte dans les études opérationnelles, notamment de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Les mesures concernant les nouvelles constructions intégrées à l'appel à projets Reinventing Cities feront l'objet de prescriptions intégrées dans les différents actes de transfert de droits : protocole de performance environnementale, clauses d'innovation...

Compte tenu de tout ce qui précède, et notamment du caractère positif des impacts principaux, tout en restant attentif aux mesures proposées pour éviter et réduire les impacts négatifs du projet, je vous propose de donner un avis favorable sur le dossier qui sera soumis à enquête publique avant l'été 2019, présentant le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2019 DU 76 Opération Porte de Montreuil (20e). Avis du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-7-I ;

Vu la délibération 2015 DVD 175 DU des 29, 30, 1er et 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Paris donne délégation à la Maire de Paris pour mener les démarches réglementaires nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du secteur de la Porte de Montreuil (20ème) et d'évolution du franchissement du boulevard périphérique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 4 mars 2016 publié au bulletin municipal officiel du 25 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016 publié au bulletin municipal officiel du 6 décembre 2016 ayant, d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20ème) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 03 août 2017 publié au bulletin municipal officiel du 11 août 2017 ayant élargi la deuxième phase de concertation aux nouveaux principes de franchissement proposés par l'équipe en charge de l'étude urbaine ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 12 juillet 2018 publié au bulletin municipal du 24 août 2018 ayant approuvé le bilan de la deuxième phase de la concertation relatif à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil et au projet d'évolution du franchissement ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris de avril 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération comprenant l'étude d'impact environnemental et ses annexes et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Considérant que le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil permettra une reconquête des espaces publics et des mobilités douces, avec la création d'une place, d'un franchissement central du boulevard périphérique et d'un programme d'activités d'environ 60 000m² SDP et rétablira les liens et les continuités urbaines avec les villes limitrophes de Montreuil et de Bagnolet ;

Considérant que l'état initial de l'étude d'impact met en évidence des enjeux forts sur les déplacements et l'environnement du site du fait de sa situation sur la ceinture verte de Paris, en bordure du boulevard périphérique et en limite des villes de Montreuil et de Bagnolet ;

Considérant que le projet a des impacts positifs sur les mobilités douces, les continuités urbaines et paysagères avec les villes voisines et la ceinture verte, et contribue à réduire la vulnérabilité du site au changement climatique avec un aménagement végétalisé et planté de plus de 3000m² sur la place et avec des constructions bas carbone ;

Considérant que, sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore, l'étude d'impact montre une amélioration de la qualité de l'air sur l'ensemble du secteur à horizon 2024 et des effets positifs du projet sur la réduction du niveau sonore sur la place ; seuls certains lots constructibles restent exposés à des niveaux sonores et de polluants significatifs, de façon localisée à proximité immédiate du boulevard périphérique ;

Considérant que les nouveaux programmes ne comporteront pas de public sensible et que des mesures seront imposées au lauréat de l'appel à projets Reinventing Cities pour réduire l'exposition des usagers des bâtiments ;

Considérant que le projet aura un impact positif sur la mixité, l'emploi et le renouvellement de l'offre économique et commerciale, en s'appuyant sur la consolidation du marché aux puces et sur les acteurs locaux dans le domaine du remploi et de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que les incidences négatives des phases de chantier feront l'objet de mesures adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Considérant que, au regard de l'étude d'impact et de son volet sanitaire lié à l'étude d'impact santé, le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil possède un bilan environnemental global positif.

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et ses annexes ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Article 2 : Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris et sur la mise à disposition du public de l'étude d'impact.